

Circulation/stationnement
Réglementation temporaire

Arrêté n° 2024-1228

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°2024-1089 du 30.10.24,
Vu la demande de la société Guy PATTYN,
Vu l'accord technique préalable n°2024-AV-6770 du 22.10.24 des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de création de branchement gaz sont en cours sous le trottoir et sous la chaussée face au n°108 rue de Messines, par la Société Guy PATTYN, ZI de la Houssoye, rue Laennec 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour le compte de la société GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2024-1089 du 30.10.24 sont prolongées jusqu'au 12 janvier 2025.

Article 2 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 3 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 11 décembre 2024

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

